



Monsieur le Directeur,

Par mail du 11 octobre, la division « recouvrement forcé » a indiqué aux chef(fe)s de service du département que les poursuites par voie de saisie confiées à des huissiers des Finances Publiques ne pourraient pas être traitées dans « *un délai rapide* ».

En effet, l'un des deux huissiers affectés dans l'Aude s'est vu confier une mission de téléphonie qui l'empêchera d'effectuer les poursuites des redevables retardataires. De ce fait, « *les saisies à enjeu et urgentes (montant supérieur à 10 000€, risque de prescription, débiteur récidiviste) vont être confiées à un huissier de justice* ».

La section Solidaires Finances Publiques de l'Aude ne peut que s'étonner et regretter cet arrêt forcé du recouvrement.

Un huissier des Finances Publiques est un agent(e) formé(e), particulièrement qualifié(e) sur ces tâches de recouvrement forcé. Il ou elle n'est pas interchangeable et, à ce titre, amené(e) à être affecté(e) sur des missions provisoires qui ne relèvent pas de son domaine de compétence.

Nous avons à maintes reprises dénoncé ce déni des qualifications des agent(e)s des Finances Publiques qui peuvent désormais, au gré des suppressions de postes ou des desiderata des DDFiP, se voir confier des missions qui n'ont plus rien à voir avec leurs qualifications et expérience professionnelle, bien entendu sans formation associée.

Il nous semble de plus que, dans des cas de souffrance au travail d'agent(e)s que nous vous avons signalés, aucune mesure de ce type n'avait été décidée de façon à permettre une affectation plus adéquate.

Par ailleurs, nous avons à de multiples occasions dénoncé les suppressions d'effectifs à la cellule informatique départementale, le recrutement de contractuel(le) au statut précaire, sous-formé(e)s et sous-payé(e)s sans que cette déplorable situation n'ait eu l'heur de vous émouvoir...

Pourquoi la cellule informatique du département de l'Aude n'est-elle pas à même de gérer la téléphonie ?

Par manque de personnel bien évidemment.

Par conséquent, du fait de cette décision, comment vont procéder les postes et services du département pour leurs poursuites contentieuses par voie de saisie mobilière ?

Pour les créances « sans enjeu », elles resteront en instance de poursuites, ce qui est parfaitement intolérable.

En tant que Directeur départemental, nous vous demandons d'intervenir pour que des poursuites soient engagées à l'encontre des redevables retardataires, y compris si les créances ne remplissent pas les critères « d'enjeu » requis.

Pour les dites créances, des huissiers de justice seront sollicités. Il s'agit d'une énième phase d'externalisation de la mission de recouvrement forcé à des prestataires privés.

Songons à la « phase comminatoire amiable » où des huissiers privés adoptent des méthodes de recouvrement agressives, proches du harcèlement, afin de soutirer aux redevables, outre le montant



de la créance confiée par les services des Finances Publiques, une somme complémentaire de 12,55 % hors-taxe...

Dorénavant, dans l'Aude, en sus, les huissiers de justice pourront effectuer une saisie et facturer des frais conséquents aux Finances Publiques.

Et l'on justifiera ensuite les restrictions diverses sur la dotation globale de fonctionnement par la nécessité de réaliser des économies....

Par conséquent, nous vous demandons par la présente de modifier le dispositif prévu en permettant aux huissiers des Finances Publiques du département de l'Aude d'exercer leurs missions essentielles, tout en favorisant la résolution des problèmes de téléphonie récurrents rencontrés.

Pour ce faire, nous ne saurions que trop conseiller de stopper les suppressions d'emplois et de recruter des fonctionnaires formé(e)s, qualifié(e)s et en nombre suffisant pour assurer un véritable service public des Finances de proximité.

Frédéric FAURE

Co-secrétaire Solidaires Finances Publiques de l'Aude